

*Amendement permettant l'application des dispositions
des deux derniers alinéas de l'article 99 du Règlement*

AVANT ART. 44

N° 1572 (Rect)

ASSEMBLÉE NATIONALE

29 juin 2016

ÉGALITÉ ET CITOYENNETÉ - (N° 3851)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

AMENDEMENT

N° 1572 (Rect)

présenté par
le Gouvernement

ARTICLE ADDITIONNEL

AVANT L'ARTICLE 44, insérer l'article suivant:

Après la première phrase du premier alinéa de l'article 14 de la loi n° 86-1067 du 30 septembre 1986 relative à la liberté de communication, est insérée une phrase ainsi rédigée : « Il veille notamment à l'image des femmes qui apparaît dans ces émissions publicitaires. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le présent amendement a pour objet de préciser que les missions du Conseil supérieur de l'audiovisuel (CSA) en matière de contrôle des messages publicitaires, mises en œuvre conformément à l'article 14 de la loi n° 86-1067 du 30 septembre 1986 relative à la liberté de communication, portent notamment sur l'image des femmes qui apparaît dans ces messages.